

## FAQ – Fourniture, réparation, remplacement et distribution des bacs pour la collecte des matières recyclables

Dernière mise à jour : 2024-07-14

Question	Réponse
<p>1. <b>Qui s’occupera de la fourniture, la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants pour la collecte des matières recyclables ?</b></p>	<p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, c’est ÉEQ qui assurera la fourniture, la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, et ce, pour toutes les clientèles admissibles identifiées à l’entente-cadre de partenariat. C’est donc ÉEQ qui procédera à la sélection des fournisseurs.</p> <p>Plus précisément, les clientèles admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements ;</li> <li>b. Les ICI assimilables ;</li> <li>c. Les établissements d’enseignement autres que les établissements universitaires;</li> <li>d. Les bâtiments résidentiels de 9 à 19 logements dont la collecte en bacs roulants est permise sur la base d’une dérogation autorisée par ÉEQ à l’entente de partenariat.</li> </ul>
<p>2. <b>Pour les clientèles dont les coûts d’achat ne sont pas pris en charge par ÉEQ, qui s’occupera de la fourniture des bacs roulants pour la collecte des matières recyclables ?</b></p>	<p>Pour les clientèles dont les coûts d’achat ne sont pas pris en charge par ÉEQ (les bâtiments résidentiels de plus de 19 logements et les ICI non assimilables) pour lesquelles ÉEQ aurait autorisé une dérogation à l’entente de partenariat pour l’utilisation de bacs roulants de 360 L, il sera possible de s’approvisionner auprès du fournisseur désigné par ÉEQ. Toutefois, ÉEQ n’assumera pas ces coûts et verra à ce que les modalités de facturation soient conséquentes à cet égard.</p>

Question	Réponse
<p>3. <b>Et pour les services de réparation, remplacement et distribution des bacs roulants pour la collecte des matières recyclables pour les clientèles dont les coûts d'achat ne sont pas pris en charge par ÉEQ?</b></p>	<p>Pour les clientèles dont les coûts d'achat ne sont pas pris en charge par ÉEQ (les bâtiments résidentiels de plus de 19 logements et les ICI non assimilables) pour lesquelles ÉEQ aurait autorisé une dérogation à l'entente de partenariat pour la collecte des matières recyclables en bac, il sera possible que les services de réparation, de remplacement et de distribution soient réalisés par le fournisseur de service désigné par ÉEQ. Toutefois, ÉEQ n'assumera pas ces coûts et verra à ce que les modalités de facturation soient conséquentes à cet égard.</p>
<p>4. <b>Nous nous prévalons du décret et avons conclu une entente financière avec ÉEQ pour notre contrat de collecte et de transport qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025. Dans ce cas, qui est responsable de fournir les bacs roulants et les services de réparation, de remplacement et de distribution durant l'année 2025 ?</b></p>	<p>C'est ÉEQ qui est responsable de fournir les bacs roulants et les services de réparation, de remplacement et de distribution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Une seule exception possible : si l'entente financière que vous avez conclue avec ÉEQ concerne un contrat incluant la fourniture, la réparation, le remplacement ou la distribution des bacs roulants de collecte des matières recyclables qui se poursuit au-delà du 31 décembre 2024, alors vous pourrez faire affaire avec ce fournisseur au lieu de ÉEQ dans le cadre de ce contrat.</p> <p>Si l'entente financière que vous avez conclue avec ÉEQ concerne un contrat qui n'inclut pas la fourniture, la réparation, le remplacement ou la distribution des bacs roulants de collecte des matières recyclables, vous devrez alors faire affaire avec le fournisseur désigné par ÉEQ.</p>
<p>5. <b>Est-ce que ÉEQ sera prêt à fournir les bacs roulants et les services de réparation des bacs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?</b></p>	<p>Oui, ÉEQ sera prêt. ÉEQ travaille activement à la conclusion des contrats nécessaires avec les fournisseurs.</p>

Question	Réponse
6. <b>Quel type de bacs roulants sera fourni par ÉEQ ?</b>	ÉEQ achètera des bacs roulants bleus de 360 L.
7. <b>Qui achètera les pièces de rechange nécessaire à la réparation des bacs roulants de 240 L et 360L?</b>	ÉEQ achètera les pièces de rechange nécessaire à la réparation des bacs roulants de 240 L et 360 L.
8. <b>Nous avons plusieurs bacs roulants de 240 L sur notre territoire. Qu’advendra-t-il de ceux-ci si ÉEQ n’achète que des bacs et pièces de rechange pour bacs de 360 L ?</b>	Les bacs roulants de 240 L qui ne pourront pas être réparés seront remplacés par des bacs roulants de 360 L.
9. <b>Pourrons-nous continuer à acheter des bacs de 240 L?</b>	Bien que la collecte en bacs roulants de 240 L soit permise selon l’entente-cadre de partenariat. Il ne vous sera plus possible d’acheter des bacs de 240 L.
10. <b>Certains secteurs de notre territoire utilisent des contenants de collecte autres que des bacs roulants de 240 L ou 360 L. Pourrons-nous continuer d’utiliser ceux-ci ?</b>	Seulement si ÉEQ a autorisé une dérogation à cet effet dans l’entente de partenariat conclue entre votre organisation municipale et ÉEQ.

Question	Réponse
<p>11. <b>ÉEQ achètera seulement des bacs roulants de 360 L. Qui s'occupera de l'achat des contenants de format autres que 240 L ou 360 L?</b></p>	<p>Dans le cas d'une dérogation autorisée par ÉEQ pour l'utilisation de contenant de collecte autre que des bacs roulants de 240 L ou 360 L, ce sont les organismes municipaux qui seront responsables de la fourniture des bacs et des pièces de rechange.</p> <p>Plus précisément, sur la base d'une dérogation autorisée par ÉEQ, les organismes municipaux seront responsables de la fourniture des bacs et des pièces de rechange pour les formats de bacs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac sans roue de 65 L ou 67 L ;</li> <li>- Bac roulant dont le volume est inférieur à 240 L ;</li> <li>- Bac roulant dont le volume est supérieur à 360 L.</li> </ul> <p>ÉEQ prendra à sa charge les coûts d'achat de ces formats de bacs et de leurs pièces de rechange pour toutes les clientèles admissibles identifiées à l'entente-cadre de partenariat.</p>
<p>12. <b>Qui s'occupera de la réparation des contenants de format autres que 240 L ou 360 L?</b></p>	<p>Dans le cas d'une dérogation autorisée par ÉEQ pour l'utilisation de contenant de collecte autre que des bacs roulants de 240 L ou 360 L, ÉEQ est responsable de fournir les services de réparation des bacs de récupération pour la collecte des matières recyclables; ce, pour toutes les clientèles admissibles identifiées à l'entente-cadre de partenariat.</p>
<p>13. <b>Les bacs 360 L utilisés sur notre territoire sont d'une couleur autre que bleue. Pourrions-nous continuer à nous procurer ces bacs ?</b></p>	<p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, seuls les bacs roulants bleus de 360 L fournis par ÉEQ seront distribués. Ce, sous réserve de l'exception mentionnée à la question 4 dans le cas d'une entente financière concernant un contrat incluant la fourniture, la réparation, le remplacement ou la distribution des bacs roulants.</p>

Question	Réponse
<p>14. <b>Les bacs roulants utilisés sur notre territoire sont d'une couleur autre que bleue. Sera-t-il possible de procéder à une transition massive de notre parc de bacs roulants afin que l'harmonisation de celui-ci se fasse rapidement ?</b></p>	<p>Dans l'esprit du développement durable, ÉEQ favorisera la réparation des bacs roulants plutôt que leur remplacement, lorsque leur état le permet.</p> <p>En vue d'une transition progressive vers les bacs bleus, ÉEQ permet l'utilisation des bacs roulants qui ne sont pas de couleur bleue, qui auront été acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la collecte des matières recyclables.</p>
<p>15. <b>Sera-t-il possible de personnaliser les bacs roulants en y ajoutant, par exemple, le logo de notre municipalité ?</b></p>	<p>Non, aucune personnalisation au nom de l'organisme municipal ne sera possible. Les bacs porteront les impressions choisies par ÉEQ.</p>
<p>16. <b>Quelle sera la procédure pour commander des bacs roulants ? Quel sera le délai de livraison des bacs et des pièces de rechange une fois la commande soumise ?</b></p>	<p>Plus d'informations suivront dans les prochaines semaines concernant la commande des bacs roulants pour l'année 2025. Les modalités détaillées, comme le délai de livraison des bacs roulants, vous seront partagées à l'automne prochain.</p>
<p>17. <b>Nous réalisons nous-mêmes les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants (service en régie interne). Pourrions-nous continuer de le faire ?</b></p>	<p>Comme le prévoit l'entente-cadre de partenariat, vous aurez le choix d'effectuer les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants vous-mêmes en régie interne ou d'utiliser les services du fournisseur désigné par ÉEQ.</p>

Question	Réponse
<p>18. <b>Nous réalisons nous-mêmes les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants (service en régie interne). Serons-nous remboursés par ÉEQ ?</b></p>	<p>Comme le prévoit l'article 42.2.4.3 de l'entente-cadre de partenariat, ÉEQ vous remboursera selon les prix unitaires prévus au contrat adjugé par ÉEQ à son fournisseur. Ces prix unitaires devraient être connus au courant de l'automne 2024.</p>
<p>19. <b>Connaîtrons-nous le montant que ÉEQ nous remboursera pour les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants avant de décider si nous effectuerons les services en régie interne ou si nous utiliserons les services du fournisseur de ÉEQ ?</b></p>	<p>Non, le montant ne sera pas connu. ÉEQ communiquera sous peu avec les organismes signataires des ententes de partenariat afin que ceux-ci confirment leur choix pour l'année 2025.</p> <p>La décision devra donc être prise avant de connaître le montant de remboursement. Les organismes signataires pourront ultérieurement réviser leur décision pour l'année 2026.</p>
<p>20. <b>Nous avons octroyé un contrat en 2023 à un fournisseur pour l'entreposage, la distribution, la réparation et le remplacement du parc de bacs roulants pour les trois voies de collecte (déchets, matières organiques et matières recyclables). Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2024, mais nous avons 4 années de prolongation supplémentaires. Nous envisageons de prolonger le contrat pour l'année 2025. Devons-nous retirer les bacs bleus de notre contrat prolongé considérant que ce sera dorénavant un service fourni par ÉEQ ?</b></p>	<p>C'est effectivement le cas, vous devrez retirer la portion bacs bleus de votre contrat. Nous vous suggérons de faire une mention plutôt générique à l'effet qu'en vertu de la nouvelle REP la portion bacs bleus de votre contrat sera retiré à partir du moment où ÉEQ prendra en charge ce service. Cette prise en charge par ÉEQ étant prévue au 1er janvier 2025; ce, sous réserve de l'exception mentionnée à la question 4 dans le cas d'une entente financière concernant un contrat incluant la fourniture, la réparation, le remplacement ou la distribution des bacs roulants.</p>

Question	Réponse
<p>21. <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il nous restera des bacs et des pièces de rechange en inventaire. Qu'advient-il de ceux-ci ? Pourrons-nous les écouler ? ÉEQ nous les remboursera-t-il ?</b></p>	<p>Les bacs qui sont dédiés à la collecte des matières recyclables pourront être distribués sur le territoire si l'ensemble des critères suivants sont respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les bacs sont non transférables vers d'autres voies de collecte ;</li><li>• Les bacs ont un volume de 240 L ou 360 L.</li><li>• Pour les bacs dont le volume diffère de 240 L ou 360 L ; l'utilisation de ceux-ci doit être permise sur la base d'une dérogation autorisée par ÉEQ à l'entente de partenariat.</li></ul> <p>ÉEQ procédera au rachat de ces bacs et pièces de rechange admissibles sous condition que les factures correspondantes soient soumises comme preuves d'achat. ÉEQ communiquera la procédure pour le rachat des bacs et pièces de rechange admissible au courant de l'automne prochain.</p>